

# ASSURANCE VOYAGES

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE**

Produit : **Quotidom rapatriement de corps**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

\*Vous vivez, nous veillons

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Quotidom rapatriement de corps a pour objectif de garantir durant une année, le rapatriement de corps de l'assuré lorsqu'il se trouve en France ou à l'étranger. Il est également couvert au cours de ses voyages privés ou professionnels, d'une durée n'excédant pas 90 jours consécutifs à l'étranger. C'est une assurance facultative.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Transport de corps vers le pays d'inhumation.
- ✓ Frais de cercueil ou d'urne.
- ✓ Retour d'un bénéficiaire accompagnant le défunt.
- ✓ Reconnaissance de corps et formalités décès.
- ✓ Accompagnement du défunt.
- ✓ Frais de transport et d'hébergement.
- ✓ Soutien psychologique.
- ✓ Information décès.

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* L'organisation et/ou la prise en charge du transport/rapatriement, dans un pays autre que le pays d'inhumation souhaité, du corps du bénéficiaire décédé.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

### Principales exclusions :

- ! Sont exclus les pays suivants : Afghanistan, Burundi, Corée du nord, Irak, Libéria, Libye, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République Centrafricaine, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie et Yémen,
- ! La participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait, ou crimes ou délits,
- ! Les conséquences d'actes intentionnels d'une personne Bénéficiaire ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides,
- ! Les frais de recherche du corps en montagne, en mer ou dans le désert,
- ! Les transports de corps depuis ou vers un pays en état de guerre civile ou de guerre étrangère,
- ! Les décès survenus du fait de la participation en tant que concurrent à des épreuves, courses, ou compétitions motorisées,
- ! L'organisation et/ou la prise en charge du transport de corps dans un pays autre que le pays d'inhumation souhaité mentionné aux Dispositions Particulières du contrat,
- ! Toute demande non assortie du permis d'inhumation ou tout autre document/ formalité nécessaire au transport du corps du défunt et à son entrée dans le Pays d'inhumation, devant être effectuée par la famille du défunt.

### Principales restrictions :

- ! Tous les bénéficiaires d'un même contrat doivent être âgés au maximum de 70 ans au moment de la souscription,
- ! Le contrat comporte, à compter de la date de souscription, un délai de carence d'une durée 365 jours consécutifs durant lequel les garanties ne s'appliqueront pas. Ce délai ne s'applique qu'en cas de décès d'un bénéficiaire des suites d'une maladie.
- ! Le nombre de bénéficiaires d'un contrat Quotidom rapatriement de corps Famille est limité à 5 personnes, souscripteur inclus.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans la ou les zones de garantie définies lors de la souscription.  
La ou les zone(s) concernée(s) peu(ven)t être selon le choix du souscripteur :  
Le Pays d'inhumation doit être désigné aux Dispositions Particulières du contrat et doit se situer dans l'un des pays ou territoire listés dans les zones suivantes :  
ZONE 1 : France / ZONE 2 : Europe et pays méditerranéens / ZONE 3 : monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **Lors de la souscription du contrat**
  - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
  - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **Pendant la durée du contrat**
  - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
  - Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
  - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement pouvant être reçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.
- Un paiement fractionné par prélèvements trimestriels peut toutefois être accordé à la demande du souscripteur.
- Les paiements doivent être effectués exclusivement par prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières et comporte un délai de carence de 365 jours qu'en cas de décès d'un bénéficiaire des suites d'une maladie
- Il est conclu pour une durée d'un an et est renouvelé automatiquement par tacite reconduction d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- **Le contrat est réglé par prélèvement** et fait l'objet d'un renouvellement tacite, la résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.